

RESAM et le projet de loi 136 sur la mise à jour du régime forestier Pour un régime forestier favorisant l'inclusion

Jean-Guy Rioux, président, RESAM

NDRL : Voici le texte présenté par le président de RESAM lors de la comparution du Regroupement en commission parlementaire, le 12 octobre dernier.

C'est avec un vif intérêt que le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec présente son point de vue sur la mise à jour du régime forestier. RESAM regroupe les 44 groupements forestiers du Québec appartenant à plus de 22 000 propriétaires de lots boisés. Ces organismes de gestion en commun sont présents dans toutes les régions du Québec habité et ont une expertise précieuse en aménagement des forêts privées et publiques depuis près de 30 ans. Les groupements mobilisent annuellement le travail d'environ 7 000 personnes construisant la forêt de demain, que ce soit des travailleurs sylvicoles ou des propriétaires exécutant eux-mêmes les travaux. Ceci permet à nos sociétés de réaliser 25% de la totalité de l'aménagement forestier au Québec, forêt privée et forêt publique confondues.

Notre perspective pour analyser les orientations proposées est que l'aménagement forestier représente une pièce maîtresse du développement durable des forêts. Nous partons du principe que la vitalité des forêts repose, notamment, sur une « industrie » de l'aménagement forestier dynamique, viable et reconnue. Rappelons que ce secteur représente 15 000 personnes, 600 à 800 PME, un marché annuel qui avoisine le milliard de dollars et qu'il approvisionne l'industrie des produits du bois dont la valeur des livraisons dépasse les 17 milliards \$.

Notre position est claire : elle vise la mise en place de conditions favorisant la production des ressources forestières du Québec habité. Pour vous donner un ordre de grandeur, nous entendons, par Québec habité, le territoire d'appartenance des

municipalités rurales, couvrant les boisés privés et environ 15% de la forêt publique vouée à la production de bois.

À l'égard de la forêt publique habitée, il nous apparaît fondamental de faire une démarcation claire entre la fonction d'aménagement forestier et celle d'approvisionnement en bois des usines de transformation, ce qui n'est pas le cas présentement. En effet, la fonction d'aménagement est confiée, en quasi exclusivité, aux détenteurs de permis d'usine de transformation des bois et ne peut se réaliser que dans la perspective restreinte des effets des traitements sur la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu.

Nous tenons à souligner ici que nous ne réclamons pas, dans le contexte actuel, un régime « d'exclusion » où l'industrie forestière serait confinée à la transformation. Nous ne prônons pas, non plus, que les fonctions de récolte et de sylviculture soient dissociées, ce qui irait à l'encontre d'un sain aménagement forestier.

Notre point de vue se situe plutôt dans une optique « d'inclusion » où les responsabilités d'aménagement forestier pourraient **aussi** être assumées par d'autres entités que les titulaires de permis d'usine; où l'aménagement forestier pourrait **aussi** se réaliser sur la base d'un territoire forestier désigné plutôt que sur l'attribution d'un quota de volume de bois d'une essence donnée; où il serait **aussi** possible de mettre en valeur d'autres ressources que le bois; où les retombées socio-économiques sur le milieu pourraient **aussi** constituer des objectifs explicites de l'aménagement.

On comprendra ainsi que nous ne visons pas à dissocier l'aménagement de l'approvisionnement mais plutôt pouvoir réaliser l'aménagement sans être **obligatoirement et uniquement** attachés à l'approvisionnement des usines dans un marché captif.

Après 15 ans d'un régime axé sur le développement économique et sur la

croissance et la stabilisation de l'industrie de la transformation, il faudra se préoccuper de la consolidation de l'industrie de l'aménagement forestier. Le rôle d'exécutant, de sous-traitant évoluant sur un horizon à très court terme, induit par le régime forestier, n'est pas propice ni à la valorisation des travailleurs forestiers, ni au développement des entreprises vouées à l'aménagement, ni à la stabilisation des communautés dépendantes de la forêt.

Le régime forestier doit donc évoluer pour s'inscrire résolument dans une perspective de développement durable. C'est pourquoi il est nécessaire de diversifier, plus qu'à la marge, les modes de gestion de la forêt publique.

Une autre remarque générale concernant une approche inclusive est de considérer la gestion forestière d'une perspective qui englobe les forêts publiques et privées. À cet égard, nous déplorons la place marginale qu'occupe la forêt privée dans le régime forestier. De plus, le clivage entre ces deux modes de tenure a pour conséquence de se fermer à des opportunités qui permettraient d'obtenir un tout qui soit plus grand que la somme des parties. Avez-vous déjà entendu parler de chicanes de clocher entre les forêts privées et publiques ailleurs qu'au Québec ? Cette situation malheureuse est un frein à la compétitivité de notre industrie qui est, rappelons-le, une dimension importante du développement durable.

Depuis le début des audiences de cette commission vous avez eu l'occasion d'entendre plusieurs groupes préoccupés par la précarité de l'industrie de l'aménagement forestier. Ils s'interrogeaient également sur la capacité d'un mode de gestion, celui du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), à répondre, en quasi exclusivité, aux défis du développement durable des forêts publiques. Un bon nombre d'intervenants, dont des industriels forestiers, ont reconnu qu'il fallait valoriser les travailleurs forestiers, que les entreprises d'aménagement devaient opérer sur un horizon plus long que celui des contrats saisonniers et que le rôle de simple exécutant, dans un cadre normatif rigide, n'était pas propice à l'épanouissement du secteur.

Même si plusieurs de nos recommandations vont au-delà d'un simple ajustement

au régime forestier, nous croyons, néanmoins, qu'il est possible d'avancer sur la voie du changement dans le respect des règles du jeu actuel. *Oui*, nous sommes convaincu qu'il est possible d'imaginer un mode de tenure sur la base d'un territoire forestier désigné, complémentaire aux CAAF, qui permettra l'intensification de l'aménagement forestier tout en respectant les garanties d'approvisionnement de l'industrie et l'accès à une ressource de qualité produite à un coût compétitif.

Considérant notre point de vue d'aménagistes, nous retenons cinq orientations proposées par le MRN qui sont susceptibles d'accentuer le virage de l'aménagement durable des forêts. Il s'agit de la gestion participative, du contrat d'aménagement forestier, de l'intensification de l'aménagement forestier, de la gestion adaptée et de l'application du principe de coresponsabilité. Nous accueillons favorablement ces mesures, à la condition qu'elles puissent évoluer, concrètement, dans le sens de l'instauration d'une véritable culture de l'aménagement forestier.

Si vous aviez quelque chose à retenir de notre mémoire, je vous dirais de ne pas oublier les quatre recommandations suivantes, soit :

- (1) reconnaître formellement et responsabiliser les aménagistes de la forêt en tant qu'acteurs de premier plan pour relever le défi de l'intensification de l'aménagement forestier;
- (2) associer les parties intéressées, particulièrement aux échelons régional et local, dans le processus décisionnel par la mise en place de structures de concertation;
- (3) s'engager résolument dans la voie d'un aménagement forestier axé sur une sylviculture d'amélioration des peuplements et non seulement celle du rendement soutenu;
- (4) prendre en compte le facteur humain dans l'établissement des valeurs des traitements sylvicoles, autant en forêt publique qu'en forêt privée.

Pourquoi est-il important de prendre en compte le point de vue des aménagistes forestiers ? Tout simplement parce que les « faiseurs de forêts » sont là pour relever le principal défi du régime forestier, soit de produire plus de bois sur un territoire

moindre afin de répondre, à la fois, à la rareté croissante de la matière ligneuse et aux besoins multiples de la société envers le milieu forestier.

Nous sommes conscients que la commission parlementaire n'est qu'une étape d'un processus d'amélioration. En définitive c'est dans les règlements, les directives et dans les relations quotidiennes qui en découleront que le changement se produira. Ceci n'exclut pas le besoin d'un leadership, d'une vision, que nous attendons du ministre des Ressources naturelles, en particulier pour le développement de l'industrie de l'aménagement forestier. Un projet de loi, aussi parfait qu'il soit, ne peut pas se substituer à la volonté politique de faire avancer les choses. Plus que jamais, il faut passer de la parole aux gestes ...

Pour notre part, nous tenons à réaffirmer notre engagement à contribuer, de manière constructive, à l'aménagement durable des forêts du Québec. Nous continuerons à y mettre les efforts requis et nous réitérons notre entière collaboration à cet égard au ministère des Ressources naturelles et aux autres intervenants du secteur.